



CEAPRONUT/NORD-KIVU

CENTRE D'APPUI A LA PROMOTION NUTRITIONNELLE

Nutrition-santé-développement

« Innovation d'autoresponsabilisation-Amélioration-sanito-nutritionnelle-A base communautaire »

POLITIQUE DE PEAS DE CEAPRONUT POUR LA SAUVEGARDE DES ENFANTS ET DES ADULTES VULNERABLES (REVISEE)

Butembo, décembre 2023

1. Contexte

La présente politique du CEAPRONUT définit l'importance et réunit les exigences en matière de bonne conduite du personnel et membre de CEAPRONUT et établit une obligation systématique de signaler tout comportement sur la prévention des exploitations et abus à l'égard des bénéficiaires et des communautés auprès desquels le CEAPRONUT intervient. Il est de ce fait exigé de tous les collaborateurs y compris les consultants sans exception, qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires en faisant preuve d'un devoir élevé de diligence pour prévenir et gérer tous les cas présumés ou avérés d'exploitation et abus sexuels.

Le CEAPRONUT reconnaît le droit des enfants et des adultes vulnérables à être protégés quel que soit leur sexe, leur race, leur culture ou leur handicap.

Le CEAPRONUT reconnaît l'existence de rapports de force inhérents au fait de travailler avec des enfants et des adultes vulnérables, et le risque potentiel d'abus et d'exploitation de ces personnes de la part du personnel concerné.

Le CEAPRONUT s'engage à créer et maintenir un environnement qui met en avant ses valeurs fondamentales et permet de prévenir les abus et l'exploitation sexuels.

Le personnel et les associés de CEAPRONUT sont appelés à préserver la dignité de tous ceux avec qui ils entrent en contact, en faisant preuve à tout moment d'un comportement personnel et professionnel irréprochable. Ils sont également appelés à servir de manière intègre et à promouvoir une bonne entente dans l'exercice de leurs responsabilités.

Le CEAPRONUT reconnaît le caractère particulier des besoins des enfants et des adultes vulnérables et s'engage en conséquence à créer et maintenir un environnement qui permet de les protéger.

La présente politique s'applique exclusivement à la protection et à la gestion des cas à l'encontre des enfants, des bénéficiaires et membres des communautés.

Cette politique définit les différents types d'abus à l'égard de ces derniers et donne des modalités de prévention et de gestion de risques.

2. Champ d'application

Cette politique s'applique directement aux catégories de personnel suivantes :

1. Tous les membres de CEAPRONUT et tout le personnel du siège et du terrain quelle que soit la modalité contractuelle, y compris les consultants ;
2. Elle s'applique également dans une certaine mesure aux fournisseurs et aux autres professionnels avec lesquels le CEAPRONUT collabore sans modalité contractuelle à travers la mise en place des clauses contractuelles ;
3. Cette politique doit être suivie et appliquée dans tous les milieux dans lesquels le CEAPRONUT intervient.

3. La protection des enfants et des adultes vulnérables

CEAPRONUT interdit toute forme d'exploitation et d'abus, à savoir :

- ✓ Il est interdit au personnel et collaborateurs de CEAPRONUT d'engager une activité sexuelle avec des enfants (soit des personnes soit des personnes âgées de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement admis localement).

- ✓ L'erreur concernant l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme argument de défense. Il est interdit au personnel et aux collaborateurs de CEAPRONUT de causer tout préjudice physique ou émotionnel aux enfants et aux adultes vulnérables ;
- ✓ L'échange d'argent, d'emploi, de marchandises ou de services contre des rapports sexuels y compris des faveurs sexuelles, est interdit au personnel et aux collaborateurs de CEAPRONUT ;
- ✓ Toute forme de comportement humiliant, dégradant ou à caractère d'exploitation à l'égard des enfants, des femmes et des adultes vulnérables est interdite au personnel et aux collaborateurs de CEAPRONUT ;
- ✓ Il est interdit au personnel et aux collaborateurs de CEAPRONUT d'utiliser leur position dominante ou leurs fonctions pour assurer une assistance ou des services, ou accorder un traitement préférentiel ;
- ✓ Il est interdit au personnel et aux collaborateurs de CEAPRONUT de s'impliquer dans la maltraitance des personnes sous toutes ses formes. Dans le même esprit, il est fortement déconseillé au personnel et aux associés de CEAPRONUT de nouer des relations sexuelles avec les personnes avec lesquelles ils travaillent, compte tenu du rapport de forces. Ce type de relations est contraire aux principes et aux valeurs de CEAPRONUT et affaiblit la crédibilité et l'intégrité de son travail.

a. Obligation de rendre compte

Le personnel et les collaborateurs de CEAPRONUT ont l'obligation de rendre compte de toute inquiétude ou soupçon. L'omission d'un tel rapport risque de mettre en péril la victime et CEAPRONUT, et constitue une violation de la politique de sauvegarde et du Code de conduite de CEAPRONUT.

Le personnel et les collaborateurs de CEAPRONUT doivent rendre compte, au moyen de mécanismes de redevabilité mis en place concernant toute préoccupation exprimée par un membre du personnel d'une organisation ou d'une instance non membre.

b. Prévention

Le CEAPRONUT adhère aux normes les plus rigoureuses en matière de ressources humaines et de recrutement en vue de protéger les personnes avec lesquelles il travaille de toute forme d'exploitation et d'abus.

Ces normes comprennent :

- ✓ Un recrutement sécurisé en vérifiant les références des candidats potentiels, en mettant l'accent sur un parcours irréprochable dans l'exécution de leurs tâches en conformité avec le Code de conduite de CEAPRONUT. Le CEAPRONUT adhère au régime sectoriel de référencement appelé « système interinstitutionnel de divulgation d'inconduites ».
- ✓ Insertion : tout le personnel doit avoir assimilé le Code de conduite et de CEAPRONUT, les procédures et la politique de traitement des plaintes, la politique de sauvegarde de CEAPRONUT pour les enfants et des adultes vulnérables, les Normes de conduite à l'égard des enfants et le Glossaire des termes.
- ✓ Acceptation : tout le personnel doit avoir lu, compris et signé la Politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables ainsi que le Code de conduite de CEAPRONUT.

La prévention et la mitigation de risque constituent une priorité pour CEAPRONUT qui prête une attention particulière à l'amélioration de la compréhension des causes et des mécanismes en place dans une association, de la compréhension des causes et des mécanismes en place dans une société qui pourraient constituer des facteurs de vulnérabilité pour de tels abus.

Cet effort est complété par une intégration systématique du cycle de gestion des risques d'exploitation et abus à travers toutes les actions menées par CEAPRONUT.

L'approche préventive pratiquée par CEAPRONUT repose sur les axes suivants :

- ✓ Promouvoir et assurer un engagement fort de la part de la coordination et des équipes de terrain à l'égard de la lutte contre les cas d'exploitation et des abus,
- ✓ Communiquer clairement à tous les niveaux de l'organisation et à l'égard de toutes les parties prenantes l'approche de « **tolérance zéro** » en vigueur au sein de CEAPRONUT et les conséquences d'un non-respect de cette approche,
- ✓ Contribuer à lutter à tous les niveaux contre la culture du silence, les tabous et les abus de pouvoir,
- ✓ Mettre en place une culture de la transparence et du respect de soi et de ses limites,
- ✓ Prendre en considération la notion d'exploitation et abus à tous les niveaux et dès les premières phases conceptuelles des projets,
- ✓ Identifier et analyser les risques d'exploitation et abus en fonction du contexte économique, sociologique et culturel des communautés dans chaque programme,
- ✓ Prévenir la survenance des risques et proposer des mesures de réduction à travers la collaboration étroite entre la coordination et les équipes travaillant sur le terrain,
- ✓ Gérer les incidents.

c. Procédure de signalement

Le CEAPRONUT a mis en place une procédure interne de signalement servant à apporter les allégations de violation du code de conduite de CEAPRONUT par rapport aux abus et exploitations sexuels. Cette procédure est régulièrement remise à jour par une commission de la gestion des risques afin de refléter aux mieux les meilleures pratiques en vigueur dans la communauté. La procédure interne de signalement doit être adaptée à la réalité des communautés dans lesquelles le CEAPRONUT intervient.

d. Protection des données

Le CEAPRONUT s'engage à appliquer le niveau le plus élevé de protection dans le traitement des données. Les informations personnelles requises durant les enquêtes en rapport avec des violations du Code de conduite de CEAPRONUT et de la Politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables seront traitées conformément au Règlement général sur la protection des données relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données.

Fait à Butembo, le 28/12/2023

POUR LE CEAPRONUT

KAMBALE MUPIKA

Coordonnateur




Approuvé par le Conseil Administration, le 30/12/2023

CEAPRONUT R.D. CONGO

CENTRE D'APPUI A LA PROMOTION NUTRITIONNELLE

«Innovation d'auto responsabilisation-Amélioration sanita nutritionnelle- A base communautaire»

LISTE DE PARTICIPANTS

Activité : 3^e Réunion de C.A. CEAPRONUT
Lieu : Bureaux CEAPRONUT
Date : 30/12/2023

N°	NOM ET POSTNOM	SEXE	FONCTION	N° TELEPHONE	E-mail	SIGNATURE
01	PUATTIMO VISO Evariste	M	Sec. C.A.	099865577	chardelast@gmail.com	
02	NAGAZANI KAHANDU	F	Pres. CA	0580888895	meprouninteract@gmail.com	
03	KAMISA Sombasi Hélène	F	Membre	0894037567	helene.sombasi@gmail.com	
04	MILHENGU - Sika DIALA	M	Vicepr. C.A.	0998385307	emichengu@gmail.com	
05	KAMBAIE KEMESTICE	M	Membre	0998898265	mukabikio@gmail.com	
06	Kambule Mupfuka	M	Coordon-	0998386264	mupfuka@ceapronut.org	
07	KAHIRA DE MUSUBAO	M	chargé programme	0997921512	muantwadebutant@gmail.com	

ANNEXES :

Annexe I -Glossaire des termes

Annexe II -Normes de conduite à l'égard des enfants

Annexe III -Formulaire d'acceptation

Annexe IV -Formulaire de rapport

Annexe I - Glossaire terminologique

- A. ENFANT** : Toute personne de moins de 18 ans. La législation nationale ou les coutumes locales peuvent utiliser une définition différente. Toutefois, la position de CEARONUT est que toutes les personnes de moins de 18 ans devraient bénéficier d'une protection égale, indépendamment des limites d'âge locales.
- B. ADULTE VULNERABLE** : personne âgée de 18 ans et plus, courant un grand risque de subir des préjudices importants en raison de facteurs tels que le sexe, l'âge, la santé mentale ou physique, ou en raison de la pauvreté, des inégalités, du déplacement ou d'une crise.
- C. SAUVEGARDE** : Responsabilité qui incombe aux organisations de s'assurer que leur personnel et leurs programmes favorisent le bien-être des enfants et des adultes vulnérables et ne les exposent pas au risque de préjudice et d'abus. Ce terme générique désigne la PEAS (Protection contre l'exploitation et les abus sexuels) et la protection des enfants.
- D. PROTECTION** : Responsabilité et mesures prises pour prévenir et répondre aux abus et à l'exploitation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable. Cela comprend la sensibilisation, la promotion de la formation, l'identification et le traitement de toutes les plaintes, le suivi et l'évaluation des structures de protection et la prise de responsabilité personnelle.
- E. PROTECTION DE L'ENFANCE** : Protection et lutte contre la violence, l'exploitation et les abus à l'encontre des enfants, y compris l'exploitation et les abus sexuels, la traite, le travail des enfants et les pratiques traditionnelles néfastes. La protection de l'enfance s'inscrit dans le domaine de travail plus large de « Sauvegarde ».
- F. PEAS (Protection contre l'exploitation et les abus sexuels)** : Ensemble de mesures protégeant les personnes des communautés affectées par les crises de l'exploitation et des abus sexuels commis par le personnel (par exemple d'ONG-nationales, internationales, des Nations Unies et d'autres acteurs).

a) ABUS : Toute action ou inaction causant un préjudice à quelqu'un d'autre : violence physique, psychologique, abus sexuel et négligence. Cela inclut également les abus en ligne et / ou à travers la technologie mobile. Il existe différents types d'ABUS, notamment :

1. Abus sexuel : toute atteinte sexuelle commise contre un enfant ou un adulte avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel. Les exemples d'abus sexuel incluent le viol, les contacts sexuels abusifs comme les atouchements non désirés et les abus sexuels sans contact tels que le sexiste et le harcèlement sexuel verbal ou comportemental.

2. Violence physique : blessure physique réelle ou probable causée à un enfant ou à un adulte, due à des actes tels que frapper, donner des coups ou secouer, lorsqu'il existe une connaissance certaine ou un soupçon raisonnable que la blessure a été infligée ou qu'elle n'a délibérément pas été empêchée.

3. Violence psychologique : préjudice causé par un mauvais traitement psychologique ou un rejet persistant ou grave, tel que punitions dégradantes, menaces, intimidation et manque de soins et d'affection.

4. Négligence : manque de satisfaction des besoins de base tels que la nourriture et les soins médicaux ou défaillance dans la prévention de l'exposition à tout type de danger.

b) EXPLOITATION : Fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance pour en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.

Il existe différents types d'exploitation, notamment :

1. Exploitation sexuelle : fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.

2. Travail des enfants : toute activité économique exercée par une personne de moins de 18 ans.

3. Trafic : recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil d'enfants ou d'adultes vulnérables aux fins d'exploitation par le travail, la prostitution ou l'exploitation sexuelle.

4. Prostitution de survie : choix ou contrainte d'un enfant ou d'un adulte vulnérable vivant dans la pauvreté ou dans une situation d'urgence de se livrer au sexe en dernier recours pour sa survie. Sexe transactionnel en échange de nourriture, d'eau, de médicaments, d'un abri, d'argent et de tout autre besoin essentiel à la survie humaine intégrale.

G. SUSPECT : Personne soupçonnée d'avoir abusé, exploité ou permis délibérément le mauvais traitement d'un enfant ou d'un adulte vulnérable. De tels abus ou exploitation peuvent causer des préjudices physiques, sexuels, émotionnels, psychologiques ou autres à un individu. Une enquête doit déterminer si le suspect est coupable ou non.

H. RAPPORTEUR : Personne qui identifie et signale des incidents soupçonnés d'abus ou d'exploitation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable. Tous les membres du personnel de CE APRONUT sont tenus de signaler toute suspicion d'abus ou d'exploitation impliquant des membres du personnel de CEAPRONUT ou d'autres travailleurs humanitaires, même s'ils n'en connaissent pas tous les faits.

Annexe II – Normes de CEAPRONUT de comportement à l'égard des enfants

Le personnel et les collaborateurs de CEAPRONUT doivent rester conscients des perceptions et des apparences dérivées de leur langage, leurs actions et leurs relations avec les enfants et les protéger de préjudices. Le personnel et les collaborateurs de CEAPRONUT doivent savoir qu'à tout moment ils ont l'obligation de défendre la dignité de chaque enfant et les traiter tous avec respect. Le résumé ci-dessous présente les attentes en matière de comportements de la part de tous les membres du personnel et des collaborateurs du CEAPRONUT lors de leur interaction avec des enfants (toute personne âgée de moins de 18 ans).

Le personnel et les collaborateurs de CEAPRONUT : DOIVENT et NE DOIVENT PAS

DOIVENT	NE DOIVENT
1. Se conduire de manière cohérente avec les valeurs de CEAPRONUT, notamment en se conformant au Code de conduite et de déontologie de CEAPRONUT. 2. Traiter tous les enfants et leurs familles avec respect, sans distinction de race, de couleur de la peau, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de biens, de handicap, de naissance ou autre statut. 3. Écouter les enfants. 4. Fournir aux enfants un environnement accueillant, inclusif et sûr, empêchant toute forme d'abus et d'exploitation. 5. Faire preuve de sensibilité lorsqu'ils se trouvent avec des enfants (langage, conversations, contact, gestes). 6. Respecter les différences culturelles qui ne portent pas préjudice aux enfants. 7. Être transparents dans leurs actions et leur localisation. 8. Avoir au moins un autre adulte présent quand ils sont avec un enfant. Il faut faire preuve de prudence et de discrétion dans toutes les situations en tête-à-tête. 9. S'assurer qu'un adulte responsable est présent lors du transport d'un enfant ; si cela est impossible, obtenir l'autorisation appropriée.	1. Frapper et maltraiter des enfants (même si cela est culturellement acceptable). 2. Maltraiter émotionnellement ou verbalement un enfant. 3. Être durs envers un enfant. 4. Avoir des relations sexuelles ou toute activité sexuelle avec un enfant, y compris des attouchements inappropriés. 5. Envoyer des messages écrits ou verbaux dégradants ou préjudiciables à un enfant, tels que des messages à caractère sexuel et de la pornographie. 6. Utiliser des ordinateurs, téléphones portables, caméras vidéo ou réseaux sociaux pour exploiter ou harceler des enfants, ou accéder à télécharger ou partager du matériel lié à l'exploitation des enfants. 7. Embaucher un enfant. 8. Encourager un enfant à le rencontrer en dehors des activités professionnelles. 9. Amener un enfant chez eux. 10. Se retrouver seuls avec un enfant (sauf exceptions).

10. Signaler tout problème de maltraitance ou d'exploitation d'enfants.

11. Divulguer toutes les accusations ou les condamnations liées à l'exploitation d'enfants.

12. Se conformer à la législation du pays

13. S'assurer que le contact avec les enfants est supervisé, accompagné ou du moins qu'il se fait au vu d'autres adultes. L'influence de drogues en présence d'enfants

11. Faire des choses personnelles pour les enfants qu'eux-mêmes sont capables de faire.

12. Faire preuve de favoritisme.

13. Être en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues en présence d'enfants

Annexe III – Formulaire de reconnaissance et d'acceptation

Tous les membres du personnel et les collaborateurs de CEAPRONUT doivent lire et respecter la Politique de CEAPRONUT pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables, qui interdit les abus et l'exploitation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable et signer le code de bonne conduite à ce terme :

Je comprends l'engagement de CEAPRONUT à sauvegarder les droits et la dignité des enfants et des adultes vulnérables et à les protéger des abus et de l'exploitation, tels que définis dans la Politique de CEAPRONUT pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables. J'ai lu la Politique de CEAPRONUT pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables dans son intégralité et je comprends :

- Les définitions de l'abus et de l'exploitation ;
- Que je suis tenu/e de signaler les abus et l'exploitation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable ;
- Comment procéder au signalement, conformément aux procédures de rapport de CEAPRONUT, en maintenant la confidentialité ;
- Que je suis tenu/e de respecter les normes de comportement décrites dans la Politique de CEAPRONUT pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables et dans le Code de conduite de CEAPRONUT ;
- Que je suis tenu/e d'intégrer le Code de conduite de CEAPRONUT, la Politique de CEAPRONUT pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables et la Politique et la procédure de traitement des plaintes de CEAPRONUT, et de me familiariser avec les documents connexes, notamment :
 - ✓ Le Code de conduite de CEAPRONUT
 - ✓ La Politique et la procédure de traitement des plaintes de CEAPRONUT
 - ✓ La Politique et la procédure de traitement des plaintes des organisations partenaires (le cas échéant)
 - ✓ L'Annexe I - Glossaire terminologique
 - ✓ L'Annexe II - Normes de comportement à l'égard des enfants
- Que si j'ai des questions, il est de ma responsabilité de les poser à ma hiérarchie ou au personnel désigné des ressources humaines ;
- Que le non-respect de la Politique et le non-signalement peuvent entraîner des mesures disciplinaires comprenant une cessation d'emploi ou un licenciement.

SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ

DATE

Annexe IV – Formulaire de rapport de suspicion d’abus ou d’exploitation d’un enfant ou d’un adulte vulnérable.

Instructions

Toute suspicion ou souci d'abus ou d'exploitation d'un enfant ou d'un adulte impliquant le personnel et les collaborateurs de CEAPRONUT doit être signalée comme l'exige la Politique et la procédure de traitement des plaintes de CEAPRONUT et la Politique pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables.

Si vous ne pouvez pas remplir toutes les sections, indiquez ce que vous savez. S'il y a plus d'une victime, veuillez remplir un rapport distinct pour chaque victime. L'identité du rapporteur ne sera divulguée que sur la base du « besoin d'en connaître ». Si vous, rapporteur, pensez que le danger est imminent pour vous même ou pour toute personne impliquée, vous devriez immédiatement avertir le coordonnateur ou le président du conseil d'administration de CEAPRONUT.

Le CEAPRONUT s'est engagée à traiter tous les rapports et à y répondre. Si la vie est immédiatement menacée ou si une aide d'urgence est nécessaire, veuillez contacter vos autorités et alerter immédiatement la haute direction locale. Le présent Formulaire de rapport a pour objet de signaler toute activité d'abus ou d'exploitation suspecte à l'évaluation de CEAPRONUT et à sa détermination de la marche à suivre.

Informations à partager

Le rapportage rapide des allégations d'EAS est crucial. Il doit se faire de façon responsable à travers le formulaire de consentement, qui communique les informations pertinentes :

- **Qui** est la victime présumée et son profil : mineure/adulte, femme/homme, personne déplacée interne/refugiée/communauté hôte (noms partagés après un consentement éclairé donné par la victime présumée ou les personnes ayant la garde en cas de minorité)
- **Qui** est l'auteur présumé et son profil (nom du contingent, fonctionnaire de l'ONU ou d'ONG)
- **Qui/quelle** organisation a rapporté l'allégation ?
- **Quelle** est la nature de l'incident ?
- **Quand** l'incident présumé s'est-il passé ?
- **Où s'est passé** l'incident allégué ?
- La victime a-t-elle reçu des soins médicaux d'urgence, si nécessaire, et la victime souhaite-t-elle les recevoir ? (Si elle n'a pas reçu, une référence immédiate pour les soins médicaux doit être fournie).

Consentement à la divulgation d'informations de l'incident *pour investigation*

1. *Présentez à la victime le mécanisme/les procédures de gestion des plaintes (si nécessaire avec le diagramme de rapportage).*
2. *Demandez-lui de reprendre avec ses propres mots pour vous assurer qu'elle a bien compris le mécanisme de gestion des plaintes.*
3. *Faites-lui comprendre toutes les implications même en cas de retrait du consentement.*

Je, _____, autorise
 _____ (nom de l'organisation qui remplit le formulaire) à communiquer les informations relatives à l'incident que je lui ai déclaré à _____ (structure à laquelle appartient l'acteur allégué) afin qu'une investigation soit ouverte pour vérifier l'allégation et poursuivre l'acteur s'il s'avère coupable.

Je comprends que les informations communiquées seront traitées en toute confidentialité et avec respect, et ne seront divulguées que pour des fins liées à l'investigation.

Initiales et signature de la survivante/le survivant (en cas de mineur(e), de son tuteur):

Date :

Consentement à la divulgation d'informations de l'incident *pour référencement*

1. *Présentez à la victime le mécanisme/les procédures de gestion des plaintes (si nécessaire avec le diagramme de rapportage) ainsi que les différents services de prise en charge disponibles (médicales, psychosociales etc).*
2. *Demandez-lui de reprendre avec ses propres mots pour vous assurer qu'elle a bien compris le mécanisme de gestion de plainte.*
3. *Faites-lui comprendre toutes les implications même en cas de retrait du consentement.*

Je, _____, autorise
 _____ (nom de l'organisation qui remplit le formulaire) à communiquer les informations relatives à l'incident que je lui ai déclaré à _____ afin de référer mon cas pour une prise en charge

Je comprends que les informations communiquées seront traitées en toute confidentialité et avec respect, et ne seront divulguées que pour des fins liées aux services de prise en charge.

Initiales et signature de la survivante/le survivant (en cas de mineur(e), de son tuteur):

Date :

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT EAS RDC

CODE DE L'INCIDENT : _____ **CODE DU POINT FOCAL** _____

N.B. LA SURVIVANTE A LE DROIT D'ACCEPTER OU REFUSER DE DONNER SON CONSENTEMENT A LA DIVULGATION DE L'INFORMATION POUR DES FINS D'INVESTIGATION OU POUR DES FINS DE REFERENCEMENT OU AUX DEUX. CELA N'EST EN AUCUN CAS UNE RAISON POUR REFUSER DES SERVICES. CE FORMULAIRE DOIT ETRE GARDE SEPRE DE LA FICHE DE SIGNALEMENT ET SOUS SCILLE.

STRICTEMENT CONFIDENTIEL

Formulaire de signalement d'incidents d'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) RDC

Priorité :	Référé par:	Date (JJ/MM/AAAA) et code du référencement :
Urgence élevée ¹	Téléphone	Date du Remplissage du Formulaire
Urgence moyenne ²	E-mail (connexion sécurisée et fichier crypté)	Code de l'incident : _____
	Ligne verte XXXX	
	En personne (enveloppe scellée)	
	Autres	

Nom de l'organisation et de la personne qui remplit ce formulaire :

Nom de l'organisation : _____

Nom et titre du rapporteur : _____

Contact (email, téléphone): _____

¹ Nécessite une intervention urgente dans les 72h à venir - investigation peut être lancée en parallèle de l'assistance

² Pas de nécessité d'intervention urgente dans les 72 h à venir - investigation peut être lancée en parallèle de l'assistance

Nature, date et lieu de l'incident :

Date de l'incident : _____	Heure : Matin Après-midi Midi Soir	Lieu de l'incident : Province : _____ Territoire : _____ Zone de santé : _____ Aire de santé : _____
En échange des rap- ports/faveurs sexuels, la survivante/le survivant signale avoir reçu :	De l'argent Des biens Des services	
Type d'incident : Menaces Violence physique Viol Mariage forcé Esclavage sexuel Proxénétisme Activité sexuelle avec un(e) mineur(e)	Abus à des fins pornogra- phiques Traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle Autre (<i>veuillez spécifier</i>) : _____	Lieu de l'incident : Domicile de la survi- vante/du survivant Domicile de l'auteur pré- sumé Route Marché Latrine Brousse / Forêt Ecole Camp Militaire Site des déplacés Buvette / Bar Auberge Autre (<i>veuillez spécifier</i>) : _____

Information sur la survivante/le survivant:

Province : _____ Territoire : _____ Zone de santé : _____ Aire de santé: _____	Sexe : Féminin Masculin Langue(s) : _____	Résident(e) Rapatrié(e)/ Re- tourné(e) PDI Ressortissant(e) étrangèr(e) Réfugiée Demandeur/se d'asile Apatride
--	---	--

Informations sur l'auteur présumé :

Nom et prénom : _____ Adresse (si disponible): Province : _____ Territoire : _____ Zone de santé : _____	Profil : Employé d'une ONG locale Employé d'une ONG Internationale Employé d'une agence UN Militaire des forces de la MONUSCO
--	--

Aire de santé : _____	Sexe : Féminin Masculin
-----------------------	--------------------------------------

Quels services ont déjà été fourni et par qui :	Quels services sont requis (les besoins identifiés et le soutien requis)
Services de sécurité (précisez)	Services de sécurité (précisez)
Services psychosociaux (précisez)	Services psychosociaux (précisez)
Services sanitaires / médicaux (précisez)	Services sanitaires / médicaux (précisez)
Lieu sûr / refuge ³ (précisez)	Lieu sûr / refuge ⁴ (précisez)
Services d'assistance juridique ⁵ (précisez)	Services d'assistance juridique ⁶ (précisez)
Assistance matérielle (Exp: NFIs)	Assistance matérielle (Exp: NFIs)
Services de protection (précisez)	Services de protection (précisez)
Services d'aide aux moyens de subsistance (précisez)	Services d'aide aux moyens de subsistance (précisez)
Services pour Personnes à Besoins Spécifiques (personne portant handicap, personnes âgées, etc.)	Services pour Personnes à Besoins Spécifiques (personne portant handicap, personnes âgées, etc.)
Autres (précisez le type de service, le nom et la structure concernée)	Autres (précisez le type de service, le nom et la structure concernée)
Narratif (Descriptif) des faits	

³ Y Compris 'familles d'accueil'

⁴ Y Compris 'familles d'accueil'

⁵ Y compris délivrance ou renouvellement de documents personnels/d'identité

⁶ Y compris délivrance ou renouvellement de documents personnels/d'identité